

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le lundi sept Novembre deux mille vingt-deux, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi vingt-huit Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. Marcel MORTREAU, Maire**

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Christine DONNÉ, Ludivine LEBouc, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL

Pouvoirs de vote :

Absent : /

Valérie AUMAROT représentée par François GRENET

Elvire DENIAU représentée par Patrick CHABOT

Thomas DUPUY D'ANGEAC représenté par Marcel MORTREAU

Marie GUÉRIN représentée par Xavier CONTANT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Philippe THOMAS est nommé secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/07-2022

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2022, après quelques corrections.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail du vote</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	23	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

OBJET N°02 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE MANS METROPOLE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/07-2022

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a validé, le 29 septembre dernier, la délibération accordant deux subventions au titre du fonds de concours relatif à la transition énergétique, à la commune de Sargé-Lès-Le Mans, à savoir :

- 232.611,12€ pour la rénovation énergétique de l'École Maternelle Maurice Genevoix
- 400.000€ pour la rénovation énergétique de l'École Élémentaire Maurice Genevoix.

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution indique que ces fonds de concours pourront être versés en 2 fois : 40% au démarrage des travaux (production du 1er ordre de service) puis 60% à l'achèvement des travaux.

CONSIDÉRANT que les modalités d'attribution et de versement de ces subventions sont exposées dans les conventions de fonds de concours ci-jointes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de ces deux conventions
- L'AUTORISER à les signer

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- APPROUVE les termes de ces deux conventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail du vote</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	23	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

OBJET N°03 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ AC98 ET AC102

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°03/07-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, et L. 1211-1,

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition à l'amiable d'un bien immobilier, non bâti, cadastré AC98 ET AC102 situé 7 Impasse de l'Audinière à Sargé-Lès-Le Mans, d'une superficie totale de 1051 m², propriété de Madame et Monsieur Janvier,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 29 Août 2022, la commune a proposé à Madame et Monsieur Janvier d'acquérir partiellement (environ 800m²) ces terrains au prix de 130€HT le m², sachant qu'elle prendra également en charge les frais d'acte et de géomètre,
 CONSIDÉRANT que France Domaine a estimé ces terrains à 120€HT le m²,
 CONSIDÉRANT l'accord de Madame et Monsieur Janvier, par courrier du 06 Septembre 2022 sur les conditions proposées par la commune en date du 29 Août 2022
 CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour la commune ces terrains situés en cœur de bourg mais actuellement enclavés car accessibles uniquement par une impasse,
 CONSIDÉRANT l'annulation de l'opération de l'Ilot Sud par le promoteur immobilier dont les parcelles jouxtent celles de la propriété de Madame et Monsieur Janvier,
 CONSIDÉRANT que la commune va procéder à la démolition des bâtiments communaux initialement concernés par l'opération immobilière de l'Ilot Sud, en lieu et place du promoteur immobilier,
 CONSIDÉRANT que des projets d'intérêt public sont en cours d'étude sur ces parcelles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- D'APPROUVER l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée AC98 ET AC102 située 7 Impasse de l'Audinière à Sargé-Lès-Le Mans, dans les conditions décrites, au prix de 130€HT le m², hors frais notariés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,
- D'AUTORISER la prise en charge par la commune des frais d'acte et de géomètre
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022 dans le cadre d'une décision modificative

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- APPROUVE l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée AC98 ET AC102 située 7 Impasse de l'Audinière à Sargé-Lès-Le Mans, dans les conditions décrites, au prix de 130€HT le m², hors frais notariés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,
- AUTORISE la prise en charge par la commune des frais d'acte et de géomètre
- AUTORISE L'INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget 2022 dans le cadre d'une décision modificative

Nombre de Conseillers

En exercice 27
 Présents 23
 Votants 27

Détail du vote

Pour 27
 Contre 0
 Abstention 0

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Il est précisé que cette acquisition permettra à la commune de disposer d'une réserve foncière d'environ 2.800m² en cœur de bourg.

OBJET N°04 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ AC126

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°04/07-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10,
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1212-1,
 et L. 1211-1,

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition à l'amiable d'un bien immobilier, bâti, cadastré AC126
 situé 16 rue des Capucines à Sargé-Lès-Le Mans, d'une superficie totale de 530m², propriété des
 héritières de Monsieur Cissé,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 28 Septembre 2022, la commune a proposé à
 Madame Paul-Cissé, l'une des héritières de Monsieur Cissé, d'acquérir ce bien au prix de
 142.000€, sachant qu'elle prendra également en charge les frais d'acte,

CONSIDÉRANT que France Domaine a estimé ce bien à 137.000€,

CONSIDÉRANT l'accord par mail de Madame Paul-Cissé en date du 10 Octobre 2022, sur la
 base des conditions proposées par la commune

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour la commune ce bien jouxtant un espace vert
 communal cadastré AC124 actuellement enclavé,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettrait de désenclaver cet espace vert communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- D'APPROUVER l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée AC126 située 16 rue
 des Capucines à Sargé-Lès-Le Mans, dans les conditions décrites, au prix de
 142.000€HT, hors frais notariés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et l'ensemble
 des pièces relatives à cette affaire,
- D'AUTORISER la prise en charge par la commune des frais d'acte,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022 dans le cadre d'une décision
 modificative

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- APPROUVE l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée AC126 située 16 rue des
 Capucines à Sargé-Lès-Le Mans, dans les conditions décrites, au prix de 142.000€HT,
 hors frais notariés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et l'ensemble
 des pièces relatives à cette affaire,
- AUTORISE la prise en charge par la commune des frais d'acte,
- AUTORISE L'INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget 2022 dans le cadre d'une
 décision modificative

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Détail du vote

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°05 : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Rapporteur : Xavier LAVIRON

Délibération n°05/07-2022

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle voie va être créée dans la zone d'activité aménagée par Cénovia dans le périmètre de la ZAC de la Pointe 2 (voir plan ci-joint)

CONSIDÉRANT que la dénomination de la voie a été débattue en commission Travaux, Voirie, Chemins et Patrimoine le 25 Octobre 2022,

Il est proposé en Conseil Municipal de créer la voie « RUE DES CHÂTAIGNIERS »,

Monsieur le Maire soumet le nom de cette voie à l'Assemblée municipale.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE de nommer la nouvelle voie créée « RUE DES CHÂTAIGNIERS »

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Détail du vote

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°06 : ILOT SUD – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SCCV SARGÉ-CENTRE BOURG

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°06/07-2022

Monsieur le Maire rappelle que le 20 Juillet 2018, la Commune et la SCCV Sargé-Centre Bourg ont signé une promesse synallagmatique de vente, de deux ensembles immobiliers, à savoir :

- Un ensemble immobilier dénommé « ILOT NORD » situé rue Principale, d'une surface de 12a 16ca, comprenant des locaux commerciaux, bureau de poste, logement à usage d'habitation et logement à usage d'activités communales et associatives
- Un ensemble immobilier dénommé « ILOT SUD » situé rue des Capucines, d'une surface de 18a 04ca, comprenant un local commercial, logement à usage d'habitation, garage et presbytère

Ces ventes étaient destinées à la réalisation de deux opérations immobilières distinctes, permettant d'accroître le parc de logements locatifs sociaux sur la commune.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jany MARTEAU, Notaire à SAVIGNE L'EVEQUE (72460), le 24 Avril 2019, la Commune et la SCCV Sargé-Centre Bourg ont signé l'acte définitif de vente de l'ensemble immobilier dénommé « ILOT NORD » situé rue Principale, d'une surface de 12a 16ca, comprenant des locaux commerciaux, bureau de poste, logement à usage d'habitation et logement à usage d'activités communales et associatives.

Un ensemble immobilier de 8 cellules commerciales et de 12 logements dont 11 locatifs sociaux a été réalisé par la SCCV Sargé-Centre Bourg sur cet espace, conformément au permis de construire n°12/2018.

En 2022, un projet d'acte de vente a été travaillé entre la Commune et la SCCV Sargé-Centre Bourg concernant l'ensemble immobilier dénommé « ILOT SUD » situé rue des Capucines, d'une surface de 18a 04ca, comprenant un local commercial, logement à usage d'habitation, garage et presbytère.

Sur cet espace, un permis de construire comprenant la réalisation de 8 maisons dont 2 logements sociaux, a été validé en date du 26 Juillet 2021 (n°39/2021) au profit de la SCCV Sargé-Centre Bourg.

Le 29 Juin 2022, M. Galibert a informé oralement la Commune de l'abandon de l'opération « ILOT SUD » pour des raisons économiques et donc de l'annulation de l'achat de l'ensemble immobilier concerné ; décision confirmée par écrit en date du 28 Septembre 2022

La Commune prend acte du désistement de la SCCV Sargé-Centre Bourg dans l'achat de l'ensemble immobilier dénommé « ILOT SUD », et a décidé d'engager la démolition desdits bâtiments vacants depuis plusieurs années, pour les affecter à de futures opérations immobilières.

Depuis le début du projet sur l'ensemble immobilier dénommé « ILOT SUD », la SCCV Sargé-Centre Bourg a fait réaliser des études et autres investigations techniques par anticipation à l'acte de vente des bâtiments communaux, et parfois de manière concomitante avec « ILOT NORD »

Les dépenses engagées par la SCCV Sargé-Centre Bourg s'élève à 77 835,83€, réparties comme suit :

Date de paiement	Entreprises	Nature des travaux	MONTANT		Observations
			HT	TTC	
01/12/2017	fondasol	Etudes de sol	2 750,00 €	3 300,00 €	moitié de la facture globale
30/09/2020	geomètre	Relevé topo	2 158,00 €	2 589,60 €	
30/09/2020	JSG	Diagnostic plomb	1 083,33 €	1 300,00 €	recherche plomb
19/06/2020	Bleu d'archi	Maîtrise d'œuvre	11 800,00 €	14 160,00 €	honos 1
10/11/2020	Bleu d'archi	Maîtrise d'œuvre	10 680,00 €	12 816,00 €	honos 2
31/12/2020	Cabinet JSG	Diagnostic amiante	5 387,50 €	6 465,00 €	repérage amiante ilot sud
05/11/2021	scp renon	constat pc	398,00 €	477,60 €	constat pc ilot sud
01/03/2022	beroul	Publicité	1 359,00 €	1 630,80 €	panneau vente + sticher
01/04/2022	S3C	Détection réseaux	1 110,00 €	1 332,00 €	géoreferencement et détection des réseaux
07/06/2022	Enedis	Déconsignation	2 852,13 €	3 422,56 €	facture totale déconsignation enedis
08/06/2022	m3E	Maîtrise d'œuvre	5 250,00 €	6 300,00 €	phase APS APD et PRO
14/06/2022	Apave	Contrôle technique	900,00 €	1 080,00 €	examen dossier construction
21/06/2022	Bleu d'archi	Maîtrise d'œuvre	12 650,00 €	15 180,00 €	honos 3
21/06/2022	Enedis	Travaux raccordement	4 245,61 €	5 094,73 €	acompte commande raccordement enedis
23/06/2022	Cabinet JSG	Retrait amiante	3 855,00 €	4 626,00 €	phase préparatoire retrait amiante
24/06/2022	Soderef	Maîtrise d'œuvre	3 300,00 €	3 960,00 €	phase APS APD et PRO
29/06/2022	GRDF	Déconsignation	8 057,25 €	9 668,70 €	facture totale déconsignation compteurs GRDF
			77 835,83 €	93 402,99 €	

Dans un souci de bonne gestion des fonds publics, la Commune souhaite reprendre à son compte une partie des études et investigations techniques réalisées par la SCCV Sargé-Centre Bourg, concernant l'ensemble immobilier dénommé « ILOT SUD »,

Les Parties se sont rapprochées et ont convenu d'élaborer le présent protocole d'accord.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit entre Les Parties :

Aussi, concernant plus spécifiquement « ILOT SUD »

ARTICLE 1. Objet

Le présent accord transactionnel a pour objet de fixer définitivement le montant de l'indemnité à verser par la commune de SARGÉ-LÈS-LE-MANS à la SCCV Sargé-Centre Bourg suite à l'annulation de l'achat de l'ensemble immobilier dénommé « ILOT SUD » par cette dernière, et à la décision communale de prendre à son compte les études et investigations techniques réalisées par la SCCV Sargé-Centre Bourg, nécessaires pour la démolition desdits bâtiments vacants depuis plusieurs années, afin de les affecter à de futures opérations immobilières.

ARTICLE 2. Montant de l'indemnisation

Les Parties conviennent d'arrêter à la somme forfaitaire de 27,253,22 € (vingt-sept mille deux cent cinquante-trois euros et vingt-deux centimes) l'indemnisation à verser à la SCCV Sargé-Centre Bourg. Cette somme se décompose comme suit :

Date de paiement	Entreprises	Nature des travaux	MONTANT		Observations
			HT	TTC	
01/12/2017	fondasol	Etudes de sol	2 750,00 €	3 300,00 €	moitié de la facture globale
30/09/2020	geomètre	Relevé topo	2 158,00 €	2 589,60 €	
30/09/2020	JSG	Diagnostic plomb	1 083,33 €	1 300,00 €	recherche plomb
31/12/2020	Cabinet JSG	Diagnostic amiante	5 387,50 €	6 465,00 €	repérage amiante ilot sud
01/04/2022	S3C	Détection réseaux	1 110,00 €	1 332,00 €	géoreferencement et détection des réseaux
07/06/2022	Enedis	Déconsignation	2 852,13 €	3 422,56 €	facture totale déconsignation enedis
23/06/2022	Cabinet JSG	Retrait amiante	3 855,00 €	4 626,00 €	phase préparatoire retrait amiante
29/06/2022	GRDF	Déconsignation	8 057,25 €	9 668,70 €	facture totale déconsignation compteurs GRDF
			27 253,22 €	32 703,86 €	

Cette somme sera versée dans son intégralité par la Commune.

Compte-tenu de son caractère indemnitaire et forfaitaire, cette somme ne se trouve pas soumise à la TVA.

La Commune s'engage à verser cette somme à la SCCV Sargé-Centre Bourg dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la signature du présent protocole d'accord, sous la condition suspensive que ce dernier ne fasse l'objet d'aucun recours administratif ou juridictionnel, qu'il émane de tiers ou des services préfectoraux.

ARTICLE 3. Déclarations des Parties

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée. Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole, qui forme un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir de stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Il vaut arrêté de comptes entre les Parties, qui déclarent expressément et irrévocablement renoncer à toute autre prétention.

ARTICLE 4. Condition suspensive

L'entrée en vigueur du présent accord transactionnel est soumise à l'absence de recours administratif et juridictionnel à son encontre ou à l'encontre des actes détachables décidant de sa conclusion, et en premier lieu la délibération du conseil municipal de la commune de SARGÉ-LÈS-LE-MANS autorisant son Maire à le signer.

Cette condition suspensive sera réputée réalisée en cas d'absence de recours gracieux, hiérarchique ou contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de l'affichage et/ou de la publication de la délibération du conseil municipal de la commune de SARGÉ-LÈS-LE-MANS autorisant son Maire à signer le présent accord transactionnel.

ARTICLE 5. Frais

Chaque Partie conservera à sa charge l'ensemble des frais, dépens et honoraires qu'elle a dû exposer dans le cadre de la conclusion du présent accord transactionnel.

ARTICLE 6. Contestations

Tout différend né entre les Parties de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente Transaction sera résolu à l'amiable par les Parties.

A défaut d'accord, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir l'autoriser à signer le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents correspondants.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 27

Détail du vote

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Il est précisé que la démolition de ces bâtiments doit avoir lieu, en deux phases, à compter du 28 Novembre prochain. Elle nécessitera en amont, le désamiantage du Presbytère. La finalisation de ces travaux a été exigée avant le 31 Décembre 2022.

OBJET N°07 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA 30^{ÈME} EXPOSITION PHOTOS DU CSL

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°07/07-2022

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle reçue le 27 Octobre 2022 concernant la 30^{ème} exposition réalisée par le club, les 17, 18 et 19 Mars 2023,
CONSIDÉRANT le programme et le budget prévisionnel présenté,
CONSIDÉRANT les crédits disponibles en 2022, au titre de provisions pour subventions (1 000 €)

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée municipale pour voter une subvention exceptionnelle de 600€ au profit du Club photo du CSL

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ACCORDE à l'unanimité des voix une subvention exceptionnelle de 600€ au profit du Club photo du CSL.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 27

Détail du vote

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°08 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BP2022

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°08/07-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que pour la partie Fonctionnement, le budget global 2022 sera désormais de 3.496.385€ (BP2022 initial voté à 3.490.985€) après :

- L'intégration de la subvention attribuée en cours d'année par la CAF au titre de la participation au financement de l'étude pour la définition de la Convention Territoriale Globale, pour la partie recette
- La nécessité d'abonder les autorisations de crédits consacrés à la réalisation de l'étude pour la définition de la Convention Territoriale Globale par le CEAS72, les frais de

nettoyage des locaux de la médiathèque non prévus en début d'année, ainsi que ceux destinés aux fournitures d'entretien pour les toilettes automatiques non prévus en début d'année, pour la partie dépense

CONSIDÉRANT que pour la partie Investissement, le budget global sera désormais de 4.694.909€ (BP2022 initial voté à 4.255.602€) après :

- L'annulation de deux recettes prévisionnelles, l'intégration de subventions attribuées en cours d'année ainsi que la modification de l'affectation d'une subvention déjà intégrée au budget 2022, pour la partie recette
- La nécessité d'abonder les chapitres 16, 20, 21 et 23 comme détaillé dans le tableau annexé, pour la partie dépense

CONSIDÉRANT que ce projet de décisions modificatives du Budget 2022 a été examiné et débattu en commission Finances, Budget, Marchés Publics, Appel d'Offre du 19 Octobre 2022, VU les maquettes présentées en annexe,

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée municipale sur ces décisions modificatives.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- APPROUVE les décisions modificatives présentées en annexes
- PREND ACTE que le budget primitif 2022 s'établit désormais à :
 - Section de fonctionnement : 3.496.385€
 - Section d'investissement : 4.694.909€

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Détail du vote

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**OBJET N°09 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
01 JANVIER 2023**

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°09/07-2022

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01 Janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et

d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDÉRANT que ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune, ainsi qu'une évolution des pratiques en matière de gestion des amortissements ; ces deux points feront l'objet de délibérations complémentaires lors du conseil municipal de Décembre 2022.

CONSIDÉRANT que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire avec la transposition d'article (révision des articles comptables en application de la table de transposition). De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 pourra être partiellement renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

CONSIDÉRANT que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Sargé-Lès-Le Mans, le budget principal, le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi que les futurs budgets annexes à venir.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette généralisation de la M57 au sein des collectivités locales est échelonnée sur plusieurs années, et que la commune de Sargé-Lès-Le Mans est programmée au 1er janvier 2023.

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis en commission Finances, Budget, Marchés Publics, Appel d'Offre du 19 Octobre 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale :

- D'APPROUVER le passage à la nomenclature M57 à compter du 01 Janvier 2023
- D'AUTORISER l'application de cette norme à tous les budgets de la commune

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le passage à la nomenclature M57 à compter du 01 Janvier 2023
- AUTORISE l'application de cette norme à tous les budgets de la commune

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 27

Détail du vote

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°10 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une

partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 27/10/2022) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
27/09/2022	2022/069	ACQUISITION DE MATERIEL PÉDAGOGIQUE - EEA	998,00 €
11/10/2022	2022/070	ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR TOILETTES AUTOMATIQUES	929,42 €
11/10/2022	2022/071	RÉALISATION ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL - SARGE INFO N°77	3 267,00 €
11/10/2022	2022/072	TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE ET DE DÉCONSTRUCTION DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX - RUE DES CAPUCINES	81 600,00 €
11/10/2022	2022/073	CONSTRUCTION D'UN PRÉAU DE CÉRÉMONIE AU CIMETIÈRE	33 340,62 €
11/10/2022	2022/074	AJOUT D'UNE MACHINE VIRTUELLE POUR LE LOGICIEL ARPÈGE SUR LE SERVEUR MAIRIE	1 824,23 €
24/10/2022	2022/075	VIREMENT DE CRÉDIT EN FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 65	37 540,00 €

OBJET N°11 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Si la météo du mois d'octobre a été très bonne, les spectacles de Scélia l'ont été tout autant. Celui avec le chanteur Sylvain Giro a remporté un vif succès.

Les six spectacles pendant les vacances de la Toussaint ont été également très appréciés des familles. La jauge était quasiment au maximum à chaque séance. Il y avait une nouveauté cette année : un ciné concert très éducatif pour les petits de 4 ans sur la tolérance et les différences. Un goûter était offert à l'issue de la projection.

B) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

La commission culturelle a voulu, cette année, apporter à nos ados, une prise de conscience sur le thème du harcèlement. C'est d'ailleurs la grande cause nationale 2022. Les imaginaires chœur de scène interpréteront une création « FAKE » qui traite des violences à l'école, des rumeurs, de l'humiliation.

D'autres spectacles sont programmés, notamment la pièce « Mouton noir », le vendredi 9 décembre. Une rencontre avec l'équipe artistique suivra la séance.

C) MÉDIATHÈQUE

Un temps fort sera organisé le samedi 26 novembre sur ce même thème en direction des ados.

La médiathèque a mis à disposition des jeux de société en lien avec les thématiques des spectacles pour les enfants, en attendant les séances des fariboles, pendant les vacances scolaires. Cela a été très apprécié des familles.

A cette même date, la médiathèque organise avec un professeur de l'EEA, un mini concert des élèves d'une classe instrumentale de 10h à 12h.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Le Conseil Municipal Jeune (CMJ) : Les élections se sont déroulées le 27 septembre à la salle des fêtes. Aux 12 élus (3 de Notre Dame et 9 de Maurice Genevoix) il faut ajouter les 7 collégiens qui continuent leur mandat.

Au cours des 3 premiers conseils, les jeunes élus ont fait le choix des axes de travail et ont lancé le concours de dessins sur le thème du Far West et/ou des bonbons.

Lors de la cérémonie du 11 novembre, 3 jeunes liront des extraits de lettres de poilus et 5 autres énonceront le nom des soldats sargéens morts au cours de la première guerre mondiale.

La prochaine réunion du Relais Petite Enfance (ex-RAMPE) se tiendra à Sargé le 17 novembre.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

A) TRAVAUX

Ecoles : Le maître d'œuvre, suite à la conjoncture l'obligeant à revoir tous ses projets, a pris 2 à 3 semaines de retard. Nous espérons lancer les appels d'offre début décembre.

Ateliers municipaux : Nous attendons le dernier chiffrage de l'architecte.

Préau du cimetière : Il sera réalisé, dans l'esprit de l'aménagement actuel, par une entreprise sargéenne, « La Forge de Sargé », et ceci en début d'année prochaine.

B) URBANISME

Puits Lauriau Ouest : Les trois permis d'aménager ont été délivrés. Les travaux devraient débuter au printemps et les premières constructions devraient s'élever fin d'année 2023. Les premiers habitants arriveront donc début 2025.

C) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Zac de la pointe 2 : Nous avons appris que l'association Georges Coulon, regroupera ses services administratifs d'infirmiers sur Sargé.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

A) PRÉPARATION DU PROCHAIN BULLETIN SARGÉ INFO 77

Suite à une erreur sur le dernier bulletin, j'ai pu négocier une remise de 1.500 euros HT sur ce nouveau numéro. Toute la mise en page est terminée. La maquette a été remise chez ITF, et sommes en attente du retour pour la relecture.

B) SITE INTERNET

La formation par le cabinet des personnes en charge de ce projet, a eu lieu le jeudi 3 novembre dernier. La prise en main du nouvel outil, est en cours. Actuellement nous effectuons le transfert des nouveaux dossiers.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES – BUDGET – MARCHÉS PUBLICS – APPEL D'OFFRES

Au terme des revues de gestion 2022 qui ont eu lieu au mois de septembre dernier avec les services de la collectivité, on constate que le budget est globalement respecté dans tous les services, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement. On note néanmoins au chapitre 11 « charges à caractère général » pour le fonctionnement que les comptes concernant les fluides, principalement l'électricité (compte 60612) et le chauffage urbain (compte 60613) ont un risque de dépassement compte tenu de l'inflation.

Passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2024 : il a été décidé à l'issue du séminaire des maires de Le Mans Métropole de septembre dernier l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2024. Il faut rappeler que Le Mans Métropole est désormais la seule métropole française régie actuellement par la fiscalité additionnelle c'est-à-dire qu'elle vote des taux en matière de taxes qui s'ajoutent aux taux communaux pour la fiscalité professionnelle. Le transfert à Le Mans Métropole des recettes de fiscalité professionnelle initialement perçues par la commune seront compensées par le versement d'une allocation compensatrice qui sera basée sur les recettes encaissées en la matière en 2023. Elle sera fixe et n'évoluera ni avec l'inflation ni avec l'évolution des bases fiscales annuelles. En contrepartie, Le Mans Métropole va étudier le transfert potentiel de compétences dont les communes assurent la charge financière (par exemple l'entretien des chemins communaux) ainsi qu'un soutien financier via un dispositif de concours. La répartition sera discutée en 2023.

Disparition de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en 2023 et 2024 : Selon les dernières informations gouvernementales , la CVAE devrait disparaître sur deux exercices , 50% en 2023 (- 44 000€) et 50% en 2024 (- 44 000€).

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

C) REPAS DES AÎNÉS

258 personnes ont accepté l'invitation pour notre repas. Cette année, notre traiteur « PatetCaramel », a enchanté nos papilles. Et nos animatrices Gigi et Nenette ont fait revivre des chansons d'antan en faisant participer le public.

D) GALA DES AÎNÉS

335 sargéens et sargéennes ont participé cette année au spectacle offert par Le Mans Métropole. Cette année, le thème s'est déroulé sur les enfants de l'Olympia en hommage à Bruno Cocatrix, en revisitant des grandes chansons de 1950 à 1990.

E) SOLIDARITÉ UKRAINE

Sur 11 familles ukrainiennes hébergées à Sargé, aujourd'hui il en reste 3. Les autres familles ont pu trouver un logement grâce à TARMAC.

F) DIVERS

Le 31/10/2022, nous avons inauguré l'araignée au parc Yves Rouy. En effet, ce projet de 25.466 euros a été financé par la commune avec une participation de 4.000 euros par le CCAS.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE – CHEMINS – PATRIMOINE

A) CHRONOVÉLO

C'est un maillage de routes et chemins spécialement aménagés pour relier un point à un autre en toute sécurité. Il y a des lignes armatures qui relient les gros centres de la métropole, les gares, les liaisons intermodales de transport. Les lignes de maillage constituent des lignes locales de liaisons entre communes et vers les lignes intermédiaires de connexion. Un budget au niveau de la Métropole a été voté en septembre 2022 pour 20 millions d'euros. Les études définitives ne sortiront que fin 2023/début 2024. Les travaux s'étaleront de 2024 à 2030. Sur notre commune, des études complémentaires auront lieu rue du Val de Monnet et Rue des Tilleuls.

B) RUE DES BRUYÈRES

Suite au conseil du printemps dernier, une étude est présentée afin que les cyclistes soient bien en sécurité, que les voitures qui descendent la rue des Bruyères soient averties de la possibilité de rencontre des cyclistes. Puisque cette voie est en zone 30, la règle générale est le double-sens cyclable dans les rues à sens unique. Ainsi, la matérialisation des pictos vélos permet de ne pas surprendre les automobilistes.

C) PASSE TÊTE

Nous avons reçu avec Fabrice Courtin le CAUE afin qu'il nous aide à implanter le passe-tête, cadeau du jumelage de Vacha. Ce n'est pas parce que c'est un cadeau de Vacha qu'il faut le mettre dans le square de Vacha déjà exigu en terme de place. La commission préconise de le mettre dans le parc Yves Rouy dans un endroit verduré et près des allées. En revanche, une réflexion devra avoir lieu sur le square de Vacha puisque le banc est dans l'herbe et non au bord de l'allée et face aux maisons de l'îlot nord, peu propice au repos. Le CAUE peut nous aider par convention à trouver la bonne implantation de tous les éléments du square de Vacha. La venue d'une terrasse pour l'Escale au-dessus du bassin devra être prise en compte. Peut-être peut-on redessiner l'allée pour qu'elle passe devant le banc ? Peut-être faut-il traiter l'aspect paysager de la vue sur l'îlot nord ? Peut-être faut-il déplacer le banc en l'inversant de sens ?

D) ENTRETIEN DE NOS CHEMINS

Nous continuons cet hiver 2023/2024 à entretenir nos chemins pédestres. C'est le cas des chemins de la Fouasserie, de la Gernerie et du Monnet et du cheminement square de Vacha. Des grosses pierres ont été disposées afin de bloquer les quads qui dégradent nos chemins creux.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT – SÉCURITÉ – VIE ASSOCIATIVE

La commission sports s'est réunie le 26 octobre pour faire le bilan du précédent forum des associations sportives et culturelles, et organiser le prochain, qui se déroulera le dimanche 03 septembre 2023. Les stands des associations seront regroupés sur le parvis de Scélia, le petit parking et la rue Pironi, avec la possibilité d'utiliser la salle opéra. La buvette sera située plus au centre et sa gestion sera proposée à d'autres associations. Il sera également proposé au CMJ de tenir des stands de jeux.

Le trophée des sports se déroulera à Scélia le vendredi 16 décembre à 19h. Au cours de cette soirée, les sportifs et les bénévoles seront récompensés (5 maximum par associations sportives).

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) CONSEILS D'ÉCOLES

La période des vacances de Toussaint coïncide avec les premiers conseils d'école de l'année scolaire.

À l'école élémentaire Maurice Genevoix, il a eu lieu le lundi 17 octobre, juste avant les vacances. On peut d'abord observer et se réjouir de la grande quantité de projets pour l'année en cours. Comme vous avez pu le lire dans le compte-rendu du conseil d'école, les enfants de l'élémentaire Maurice Genevoix participeront à des activités sportives (enduro, course d'orientation, biathlon, patinoire ou encore piscine). Lors des sorties scolaires, ils iront au cinéma Pathé, certains iront au carré Plantagenêt, d'autres au centre d'Art actuel de la Visitation (le FIAA). Cette année scolaire 2022/2023 sonne comme un renouveau pour les enfants après cette longue période de restrictions liées à la crise sanitaire.

Le conseil d'école de la maternelle Maurice Genevoix aura lieu demain, mardi 8 novembre à 18h.

L'assemblée générale de l'APEL et de l'OGEC de l'école Notre-Dame aura lieu le mardi 15 novembre à 20h30.

Dans ces deux établissements aussi, les échanges avec les directrices de la maternelle Maurice Genevoix et de l'école Notre-Dame confirment cette tendance au renouveau dans les projets pédagogiques et les sorties scolaires.

B) SALON DE L'ÉCOLE NUMÉRIQUE

La société Conty a organisé, le 15 octobre dernier, un salon de l'école numérique à Ballon Saint Mars. Conty est un prestataire informatique qui propose des solutions et des produits informatiques aux collectivités, et notamment aux établissements scolaires comme les écoles et les collèges du département. Les directrices des écoles Maurice Genevoix et les membres de la commission Vie scolaire étaient invités à participer à ce salon. Comme l'achat de vidéoprojecteurs interactifs vous sera proposé au prochain budget, ce fut l'occasion, avec Mme Brousmiche, la directrice de l'école élémentaire, de pouvoir se renseigner sur les produits actuels et de pouvoir les essayer. Les dernières générations de vidéoprojecteurs interactifs fonctionnent avec une technologie laser, plus rapide que les vidéoprojecteurs à lampe et avec une durée de vie plus longue. Le champ des ressources pédagogiques est élargi sur ce qui est projeté par rapport aux livres scolaires dont disposent les élèves. Cette interactivité permet de mieux capter l'attention du groupe. Si vous le souhaitez, une présentation lors d'un prochain conseil municipal peut être proposée par la société Conty.

C) RESTAURANT SCOLAIRE

Commission « menu » : La dernière commission restauration a eu lieu le mardi 18 octobre 2022. Nous avons reçu un peu plus tôt le rapport d'audit réalisé par Agrobio, le 22 septembre 2022. Cet audit permet de vérifier les bonnes pratiques liées aux équipements, vérifier le système de traçabilité et de sécurité des aliments dans leur fabrication comme dans leur conditionnement. La note globale attribuée a été de 96,6/100 contre 92,6/100 lors de l'audit précédent, ce qui est

très satisfaisant. La propreté des locaux et le bon suivi des enregistrements ont été soulignés dans les conclusions.

Je souhaite aussi remercier les enfants du CMJ qui participent et qui animent les commissions « menu ». Ils sont toujours enthousiastes et impliqués dans la mission qui leur a été confiée. Merci à eux !

Concernant la lutte contre le gaspillage, une pesée des déchets aura lieu du 14 au 18 novembre prochain. Je vous tiendrai au courant de l'évolution qui en sera mesurée.

La prochaine commission « menu » aura lieu le mardi 13 décembre à 18h15.

Téléthon : Pour le prochain Téléthon à Sargé, notre prestataire API Restauration offrira des boissons qui seront vendues au profit de l'AMF Téléthon. Nous les remercions cordialement pour ce geste. L'an passé déjà, API avait contribué au Téléthon avec un don de boissons.

OBJET N°12 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque la mise en place d'un plan d'actions numériques pour aider les personnes à réaliser leurs démarches administratives. Sept conseillers numériques recrutés par Le Mans Métropoles se déploieront sur toutes les communes membres, pour organiser gratuitement des ateliers afin de répondre aux demandes de difficultés avec l'informatique de nos concitoyens : Pour Sargé jusqu'à mi-février 2023 :

- Ateliers individuels ont lieu les lundis (9h/12h en raison de 3/4h par personne)
- Ateliers collectifs ont lieu les mercredis (14h/16h)

Ces ateliers sont dispensés dans la salle annexe de la mairie (environ 5 personnes maximum).

Il précise que l'information sur la mise en place de ces ateliers a été diffusée sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau lumineux.

Les participants sont invités à se munir de leur ordinateur portable lors des séances. A défaut, le conseiller numérique en fournira un dans la mesure du possible.

Monsieur le Maire détaille le déroulement de la cérémonie du 11 Novembre 2022, puis indique la date de la cérémonie des vœux à la population, à savoir, le Vendredi 06 Janvier 2023 à 19h00 à Scélia.

Un échange a lieu sur le manque d'éclairage des voies cyclables, notamment près de la déchèterie.

Séance levée à 21h00.

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 14 Novembre 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 14 Novembre 2022
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 22 Novembre 2022
- L'adoption du procès-verbal : le 05 Décembre 2022
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 12 Décembre 2022

Le Maire,
Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de séance,
Philippe THOMAS



